

# GARANTIE PRODUIT NEXO



**Janvier 2019**

## **I. Ce qui est couvert par la garantie NEXO**

NEXO (ci-après le « Garant ») assure les nouveaux produits NEXO (fabriqués par NEXO - Zone d'activité du Pré de la Dame Jeanne - 60128 Plailly, France, [www.nexo-sa.com](http://www.nexo-sa.com)) et garantit les produits en cas de défauts de composants ou de fabrication. La présente garantie s'applique uniquement aux nouveaux produits NEXO achetés directement auprès de NEXO ou, le cas échéant, d'un distributeur officiel et certifié NEXO, d'un partenaire commercial NEXO ou d'un partenaire de service NEXO.

La garantie prend gratuitement en charge la réparation de défauts de composants ou de fabrication dans la période de la garantie. La période de garantie standard est d'une durée de cinq (5) ans pour tous les haut-parleurs NEXO, les amplificateurs NEXO, les appareils de traitement et d'amplification NEXO ainsi que les accessoires NEXO. Les pièces de rechange sont garanties deux (2) ans.

La période de garantie commence le jour de livraison du produit à l'acheteur original ou à un destinataire désigné. La garantie comprend des variantes du produit et des options de produits en série standard conçus spécifiquement pour des environnements spéciaux ou à des fins d'application, fabriqués par le Garant.

La présente garantie ne remplace pas les réclamations légales au titre de la garantie du client ou tout autre droit obligatoire en vertu de la loi française, ces derniers restant inchangés. La présente garantie ne modifie également aucun accord éventuel entre le client et son vendeur direct.

Le Garant se réserve le droit, à sa propre convenance, de réparer ou remplacer des pièces du produit ou le produit dans son intégralité. Le produit réparé ou le produit de rechange est garanti pour une durée égale à la durée restante de garantie du produit d'origine. Les produits de rechange peuvent être neufs ou réparés.

Aucuns droits supplémentaires (basés sur la présente garantie du produit) ne seront accordés. En vertu de la présente garantie, le Garant ne peut notamment pas être tenu responsable de toute perte de revenus ou de profits résultant de l'utilisation ou du dysfonctionnement du produit.

La perte de données et d'informations de configuration relatives aux appareils électroniques ne fait pas partie de la garantie. Le Garant ne peut également pas être tenu responsable pour toute perte de données ou d'informations de configuration pouvant survenir lors d'une réparation ou d'un remplacement (préréglages, configuration d'IP...).

Tous les composants de rechange deviennent sans exception la propriété du Garant. Le client garantit qu'aucun droit de tiers n'est enfreint par ledit transfert de propriété.

**Pour exercer les droits en vertu de la présente garantie**, le client doit contacter un Distributeur officiel NEXO ou un partenaire de service NEXO. Une liste de tous les distributeurs NEXO et partenaires de service NEXO est disponible sur [www.nexo-sa.com](http://www.nexo-sa.com). S'il est impossible d'identifier un distributeur ou un partenaire de service, veuillez contacter le

Garant en envoyant un e-mail à : [aftersales@nexo.fr](mailto:aftersales@nexo.fr)

Les droits octroyés par la garantie ne peuvent être revendiqués que sur présentation de la preuve d'achat originale ou du bon de livraison avec le numéro de série du produit au cours de la période de garantie, sans exception.

Pour retourner le produit avec preuve d'achat ou de livraison, suivre la procédure suivante :

1. Contacter un distributeur officiel NEXO ou un partenaire de service NEXO pour un retour spécifique et des instructions d'expédition.
2. Étiqueter et expédier le produit tel que demandé à l'adresse indiquée par le distributeur officiel NEXO ou le partenaire de service NEXO.
3. Placer tout numéro d'autorisation de retour nécessaire en évidence et du côté extérieur.

Si, au cours d'une inspection du produit, le distributeur officiel NEXO, le partenaire de service NEXO ou le Garant estiment que le défaut n'est pas couvert par la garantie ou que la période de garantie a expiré, les coûts d'inspection et d'expédition retour sont à la charge du client.

Ceci ne s'applique pas si le client peut prouver qu'il ne pouvait pas avoir conscience de l'inapplicabilité de la garantie avec l'attention attendue dans de telles circonstances.

Dans l'éventualité où la garantie est inapplicable conformément à la première phrase de la présente clause,

le partenaire de service officiel NEXO, le pôle de services NEXO ou le Garant en informera le client et lui fera une offre de réparation payante.

La garantie n'est cessible qu'avec la preuve d'achat originale ou le bon de livraison délivré par le Garant, un distributeur certifié NEXO ou un partenaire commercial certifié NEXO.

Le Garant prend en charge toute dépense relative à la main-d'œuvre et aux composants pour toute réparation couverte par la présente garantie.

Les frais d'expédition du client au distributeur officiel NEXO, au partenaire de service NEXO ou au Garant ne seront pas pris en charge.

## **II. Ce qui rend la garantie NEXO nulle et non avenue**

La garantie est nulle et non avenue si :

- le distributeur officiel NEXO, le partenaire de service NEXO ou le Garant estiment que le produit a été endommagé par un entreposage, une manipulation, une installation, un transport ou une maintenance inappropriés ou défectueux, un non-respect des instructions du manuel d'utilisation, des erreurs d'emploi, un mauvais usage, une absence d'entretien périodique, des réparations excessives ou des modifications des produits, une cause extérieure comme un incendie, une

catastrophe, une atmosphère corrosive, une tension anormale, une alimentation c.a. inadéquate, une connexion inadaptée des produits à un autre équipement ou appareil, une pollution, des dommages, etc., ou la conséquence de toute réparation ou modification non réalisée par un distributeur officiel NEXO, un partenaire de service NEXO ou le Garant, ou par usure normale ; la Garantie NEXO ne prend pas en charge les bobines acoustiques brûlées ou ayant surchauffé ;

- le numéro de série de l'appareil a été retiré, dégradé ou rendu illisible de toute autre façon ;
- des pièces qui ne sont pas d'origine ont été installées sur l'appareil ;
- le produit n'a pas été acheté neuf à un distributeur accrédité NEXO, un partenaire commercial NEXO ou un partenaire de service NEXO ;
- le produit a été expédié à un distributeur officiel NEXO, un partenaire de service NEXO ou au Garant sans « autorisation de retour de marchandise ».

### **III. Service de pièces de rechange**

Le Garant se réserve le droit de remplacer une pièce ou un produit par des types de pièce ou de produit de meilleure qualité ou de qualité équivalente si la pièce de rechange ou le produit original n'était plus disponible. Chaque pièce de rechange est individuellement garantie pour une période de 2 ans.

### **IV. Clauses finales**

La présente garantie est soumise à la loi française, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Dans la mesure permise par la loi, il est convenu que les tribunaux de Paris, en France, seront compétents pour tout litige résultant directement ou indirectement de la présente garantie.

**Garantie Produit NEXO** accordée par : NEXO - Zone d'activité du Pré de la Dame Jeanne - 60128 Plailly, France.

[aftersales@nexo.fr](mailto:aftersales@nexo.fr)